

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025 – 231

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, Chemin de la Plaine

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux d'égoutage d'un thuyas dangereux par l'entreprise MANU ESPACES VERTS de Moul-Chicheboville, au domicile de Monsieur et Madame RIQUET, Chemin de la Plaine ;

Vu la demande présentée par l'entreprise MANU ESPACES VERTS de Moul-Chicheboville afin d'interdire la circulation des véhicules au niveau de la zone des travaux d'égoutage, Chemin de la Plaine, pendant la journée du 4 décembre 2025 ;

Arrêtons

Article I : La circulation des véhicules sera interdite, Chemin de la Plaine, au niveau des travaux d'égoutage du thuyas de Monsieur et Madame RIQUET, le 4 décembre 2025 de 8 heures à 17 heures.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie et de secours.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise MANU ESPACES VERTS de Moul-Chicheboville.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moul-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MANU ESPACES VERTS de Moul-Chicheboville
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moul-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 24 novembre 2025



Coralie ARRUEGO
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.